



COMMUNIQUE DE PRESSE

LISTE ELECTORALE SPECIALE POUR LA CONSULTATION RECOURS GRACIEUX **PLUS QUE 24 HEURES POUR DEPOSER VOTRE RECOURS**

Les électeurs qui souhaitent déposer un recours gracieux ont jusqu'à demain soir pour le faire.

Le recours gracieux doit être déposé au plus tard le 15 juin **auprès de votre mairie de résidence** et être accompagné des **pièces justificatives**.

Seuls les justificatifs émanant d'institutions ou d'organismes officiels sont recevables. Les attestations sur l'honneur ou les documents établis par des particuliers ne seront pas pris en compte.

Si vous êtes dans l'impossibilité de déposer un recours gracieux devant les commissions administratives dans les délais, vous pourrez toutefois, **à compter du 27 juin et pendant 10 jours, directement former un recours auprès du tribunal** de première instance de Nouméa ou des sections détachées de Lifou et de Koné.